



COMITÉ MÉDICAL DÉPARTEMENTAL DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Domaines de compétences et composition du dossier de saisine

Type de demande	Questions à poser au comité médical départemental	Documents à fournir pour la saisine du comité médical départemental
L'accès aux emplois publics quand il existe une contestation d'ordre médical à l'initiative de la collectivité ou de l'agent.	L'état de santé de l'agent est-il compatible avec l'emploi postulé?	La lettre de saisine du comité médical départemental par la collectivité et, le cas échéant par l'agent. Le dossier de saisine signé par l'autorité territoriale. Le certificat établi par le médecin agréé.
Les contestations suite à une contre visite de l'agent par un médecin agréé.	Les arrêts de travail sont-ils médicalement justifiés ?	La lettre de saisine du comité médical départemental par la collectivité et, le cas échéant par l'agent Le dossier de saisine signé par l'autorité territoriale. Les arrêts de travail mentionnant les lésions (volet n°1 conservé par l'agent). Le rapport du médecin agréé qui a réalisé la contre visite.

Type de demande	Questions à poser au comité médical départemental	Documents à fournir pour la saisine du comité médical départemental
<p align="center">la prolongation du congé de maladie ordinaire au-delà de 6 mois consécutifs.</p>	<p>L'état de santé de l'agent justifie-t-il une prolongation du congé de maladie ordinaire?</p> <p>Si oui, préciser la durée du renouvellement dans la limite des douze mois du congé de maladie ordinaire.</p> <p>Si non, l'agent présente-t-il une inaptitude temporaire à l'exercice de ses fonctions ?</p> <p>Si l'inaptitude est définitive et absolue, l'agent peut-il faire l'objet d'un reclassement pour inaptitude physique ?</p> <p>Si oui, préciser la nature du poste, les tâches et postures possibles et interdites.</p> <p>Si non, l'agent présente-t-il une inaptitude définitive et absolue à toute fonction faisant obstacle à son reclassement et entraînant la mise à la retraite pour invalidité ?</p>	<p>La lettre de saisine du comité médical départemental par la collectivité.</p> <p>Le dossier de saisine signé par l'autorité territoriale.</p> <p>Les arrêts de travail mentionnant les lésions (volet n°1 conservé par l'agent).</p>
<p>L'octroi ou le renouvellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un congé de longue maladie ou d'un congé de longue durée (sur demande ou d'office) y compris pour les maladies non listées par l'arrêté du 13 mars 1986, - d'un congé de grave maladie. 	<p>L'agent présente-t-il une maladie invalidante et de gravité confirmée qui le place dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions et qui nécessite un traitement et des soins prolongés?</p> <p>En cas d'octroi ou de renouvellement du congé, préciser la durée de la période d'attribution.</p> <p>En cas de refus du renouvellement du congé ou de fin de droit de congé maladie, l'agent présente-t-il une inaptitude temporaire à l'exercice de ses fonctions? (préciser la durée de la mise en disponibilité pour raison de santé).</p> <p>Si l'inaptitude est définitive et absolue, l'agent peut-il faire l'objet d'un reclassement pour inaptitude physique ? Si oui, préciser la nature du poste, les tâches et postures possibles et interdites.</p> <p>Dans tous les cas, l'agent présente-t-il une inaptitude définitive et absolue à toute fonction faisant obstacle à son reclassement et entraînant la mise à la retraite pour invalidité?</p>	<p>La lettre de saisine du comité médical départemental par la collectivité.</p> <p>Le dossier de saisine signé par l'autorité territoriale.</p> <p>La demande de l'agent.</p> <p>La lettre du médecin traitant accompagnée des pièces médicales sous pli confidentiel.</p> <p>Les arrêts de travail mentionnant les lésions (volet n°1 conservé par l'agent).</p> <p>Le rapport du médecin du service de médecine professionnelle et préventive uniquement pour l'octroi du congé de longue maladie ou congé de longue durée d'office (à l'initiative de la collectivité).</p>

Type de demande	Questions à poser au comité médical départemental	Documents à fournir pour la saisine du comité médical départemental
<p>L'aptitude à la reprise à plein temps avec ou sans aménagement de poste après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 ou 12 mois de congé de maladie ordinaire consécutif, - à l'issue d'un congé de longue maladie, de longue durée ou d'un congé de grave maladie, - à l'issue d'une période de disponibilité d'office. 	<p>L'agent est-il apte à reprendre ses fonctions mentionnées dans sa fiche de poste?</p> <p>Au regard de l'état de santé de l'agent, son poste doit-il être aménagé? Si oui, préciser les aménagements ou restrictions nécessaires.</p> <p>L'agent présente-t-il une inaptitude temporaire à ses fonctions? Si oui, préciser la durée de la disponibilité d'office?</p> <p>Si l'inaptitude est définitive et absolue, l'agent peut-il faire l'objet d'un reclassement pour inaptitude physique? Si oui, préciser la nature du poste, les tâches et postures possibles et interdites.</p> <p>L'agent présente-t-il une inaptitude définitive et absolue à toute fonction faisant obstacle à son reclassement et entraînant le licenciement pour inaptitude physique ou la mise à la retraite pour invalidité?</p>	<p>La lettre de saisine du comité médical départemental par la collectivité.</p> <p>Le dossier de saisine signé par l'autorité territoriale.</p> <p>La demande de l'agent</p>
<p>L'octroi ou le renouvellement d'un temps partiel thérapeutique après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un congé de maladie ordinaire de 6 mois consécutifs pour une même affection, - un congé de longue maladie ou un congé de longue durée. <p>(fonctionnaire affilié à la CNRACL)</p>	<p>L'état de santé de l'agent justifie-t-il une reprise à temps partiel thérapeutique ou son renouvellement?</p> <p>Préciser la durée (3 à 6 mois dans la limite d'un an pour la même pathologie) et la quotité (50, 60, 70, 80 ou 90% du temps de travail de l'agent).</p> <p>Au regard des missions et de l'emploi du temps de l'agent, quelle organisation est à préconiser pour la mise en place ou la prolongation de ce temps partiel thérapeutique?</p>	<p>La lettre de saisine du comité médical départemental par la collectivité.</p> <p>Le dossier de saisine signé par l'autorité territoriale.</p> <p>La demande de l'agent.</p> <p>La lettre du médecin traitant accompagnée des pièces médicales sous pli confidentiel.</p> <p>Les arrêts de travail mentionnant les lésions (volet n°1 conservé par l'agent).</p> <p>Le rapport du médecin du service de médecine professionnelle et préventive préconisant la quotité du temps partiel thérapeutique et l'organisation du poste.</p>

Type de demande	Questions à poser au comité médical départemental	Documents à fournir pour la saisine du comité médical départemental
<p>L'aménagement de poste suite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à un congé de maladie, - à un temps partiel thérapeutique, - à une disponibilité d'office pour raison de santé. 	<p>Préciser si les aménagements proposés sont compatibles avec l'état santé de l'agent.</p>	<p>La lettre de saisine du comité médical départemental par la collectivité.</p> <p>Le dossier de saisine signé par l'autorité territoriale.</p> <p>La demande de l'agent.</p> <p>La lettre du médecin traitant accompagnée des pièces médicales sous pli confidentiel.</p> <p>Le rapport du médecin du service de médecine professionnelle et préventive préconisant l'organisation du poste.</p>
<p>Le reclassement dans un autre emploi ou cadre d'emploi suite à la modification de l'état physique de l'agent.</p>	<p>Préciser si le poste proposé par la collectivité est en adéquation avec l'état santé de l'agent</p> <p>Préciser la nature du poste, les tâches et postures possibles et interdites.</p>	<p>La lettre de saisine du comité médical départemental par la collectivité.</p> <p>Le dossier de saisine signé par l'autorité territoriale.</p> <p>La fiche de poste de l'emploi proposé.</p> <p>La demande de l'agent.</p> <p>La lettre du médecin traitant accompagnée des pièces médicales sous pli confidentiel.</p> <p>Le rapport du médecin du service de médecine professionnelle et préventive préconisant les tâches et postures possibles ou interdites ou un avis sur l'adéquation entre le poste proposé et l'état de santé de l'agent.</p>

Type de demande	Questions à poser au comité médical départemental	Documents à fournir pour la saisine du comité médical départemental
<p>L'octroi ou le renouvellement de la disponibilité d'office pour raison de santé</p>	<p>L'agent présente-t-il une inaptitude temporaire à ses fonctions?</p> <p>Si oui, précisez la durée de la disponibilité d'office?</p> <p>Si non, l'inaptitude est-elle définitive et absolue ? L'agent peut-il faire l'objet d'un reclassement pour inaptitude physique ? Si oui, préciser la nature du poste, les tâches et postures possibles et interdites,</p> <p>L'agent présente-t-il une inaptitude définitive et absolue à toute fonction faisant obstacle à son reclassement et entraînant la mise à la retraite pour invalidité?</p>	<p>La lettre de saisine du comité médical départemental par la collectivité.</p> <p>Le dossier de saisine signé par l'autorité territoriale</p>
<p>L'aptitude ou l'inaptitude physique absolue et définitive aux fonctions de l'agent ou à toutes fonctions.</p>	<p>L'agent est-il apte à reprendre ses fonctions mentionnées dans la fiche de poste?</p> <p>L'agent présente-t-il une inaptitude temporaire à ses fonctions ? Si oui préciser la durée de la disponibilité d'office ?</p> <p>Si l'inaptitude est définitive et absolue, l'agent peut-il faire l'objet d'un reclassement pour inaptitude physique ? Si oui, préciser la nature du poste, les tâches et postures possibles et interdites.</p> <p>L'agent présente-t-il une inaptitude définitive et absolue à toute fonction faisant obstacle à son reclassement et entraînant le licenciement pour inaptitude physique ou la mise à la retraite pour invalidité?</p>	<p>La lettre de saisine du comité médical départemental par la collectivité.</p> <p>Le dossier de saisine signé par l'autorité territoriale.</p>

Les dossiers de saisine doivent être transmis impersonnellement à :

Monsieur le Président
du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Atlantiques
Maison des communes – Secrétariat du Comité médical départemental – BP 609 – 64006 PAU CEDEX

☎: 05.59.90.03.90 – Fax : 05-59-90-03-94 – social@cdg-64.fr

Tous les documents médicaux doivent être transmis sous pli confidentiel